

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
**Procès-Verbal Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 12 décembre 2022 à 18H30**

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, M. AUBERT Joël, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. MONTIER Jérôme, M. THIVEL Bernard, Mme WILMANN-THIVAUT Brigitte, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, Mme SAULNIER Pascale, Mme VOISINE-BRAULT Méлина, Mme SENNEGON Natalie, M. DANQUIGNY Pierre-Marie, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. LIARD François, M. BOST Yvon-Marie, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. URSELY Frédéric, M. BENOIST Patrick, M. CORNILLAUD Jacky, Mme ARNAULT Nadège, M. ALIZON Christophe

Etaient absents :

Mme LECLERC Claudine remplacée par M. AUBERT Joël, M. DEVYVER Patrick, M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. TALLAND Maurice remplacé par M. MONTIER Jérôme, M. LE FUR Claude, Mme JUSZCZAK Martine, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques remplacé par Mme SAULNIER Pascale, M. BRUNET Thierry, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Méлина, M. DURAND Olivier, M. POUJAUD Daniel, M. NAUDEAU Philippe, M. RAINEAU Laurent, Mme DECOURT Natacha, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme QUERNEAU Naouël, Mme BOISQUILLON Christine, M. ALADAVID Lionel, M. MERLOT Fabrice remplacé par M. BENOIST Patrick, M. BIGOT Éric

Pouvoirs :

M. BLANCHARD Pascal à M. BRISSEAU Daniel, M. LIBEREAU Franck à M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BOULLIER Florence à M. LIARD François

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

Table des matières

1) Validation du PV du Conseil communautaire du 21/11/2022	2
2) Budget OM : Créances éteintes.....	2
3) Tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères 1 ^{er} semestre 2023	3
4) Projet ALSH/garderie périscolaire « Sud Vienne »	7
5) Programmation Pluriannuelle d'Investissement	8
6) Reprise en gestion directe du RPE du Richelais.....	9
7) Renouvellement de la CTG avec la CAF	9
8) Modification du tableau des emplois.....	10
9) Avance sur les subventions 2023 aux associations	11
10) Convention tripartite avec la Chancellerie et Richelieu pour le Parc de Richelieu	11
11) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire.....	12

12)	Géotrek : convention de partenariat et groupement de commandes.....	13
13)	EMI : Demande de subvention Conseil départemental	14
14)	Tarifs de la saison culturelle 2023	15
15)	Saison culturelle 2013 : demandes de subvention Région et Département.....	16
16)	Dossiers DIACRE	17
17)	Aide à l'immobilier d'entreprise : mise à jour du règlement d'intervention	19
18)	Adoption règlement budgétaire et financier	20
19)	Avenant n°2 à la convention de service unifié CCTV/CCTVI pour l'instruction des ADS.....	21
20)	DM 13 qui annule DM 3	21
21)	Questions et informations diverses	22

1) Validation du PV du Conseil communautaire du 21/11/2022

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 21/11/2022 a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le PV du Conseil communautaire du 21/11/2022

2) Budget OM : Créances éteintes

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Vu le budget annexe Ordures Ménagères de la CCTV pour l'exercice 2022,
Vu l'état du 30/09/2022, des créances admises en non-valeur sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (1 961,01 € HT/ 2 134,63 € TTC),
Vu l'état du 19/08/2022, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (247,90 € HT/ 272,69 € TTC),
Vu l'état du 03/10/2022, des créances éteintes sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier (2 719,53 € HT/ 2 978,26 € TTC),
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,
Considérant les jugements du tribunal d'instance relatif à la procédure de rétablissement personnel,

Pour mémoire :

Comptes	BP2022	Réalisé (cette délibération y comprise)	Crédits disponibles, une fois cette délibération prise
Créances admises en non- valeur (c/6541)	25 000 €	9 427,82 €	15 572,18 €
Créances éteintes (c/6542)	10 000 €	5 115,00 €	4 885,00 €
Titres annulés sur exercices antérieur (c/673)	18 738,58 €	15 302,39 €	3 436,19 €
Provisions des créances douteuses (c/6817)	15 000 €	15 000 €	0 €
TOTAL	68 738,58 €	44 845,21 €	23 893,37 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND NOTE** de l'admission en non-valeur du total des créances admises en non-valeur de 1 961,01 € HT / 2 134,63 € TTC (article 6541) pour les dossiers concernés
- **PREND NOTE** de l'admission en non-valeur du total des créances éteintes de 2 967,43 € HT/ 3 250,95 € TTC (article 6542) pour les dossiers concernés.

3) Tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères 1^{er} semestre 2023

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

En 2022, le budget annexe devrait être quasi à l'équilibre, hors report.

En effet, les résultats prévisionnels 2022 (au 30/11/2022) sont les suivants (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) :

- Dépenses de fonctionnement : 3 139 652.30 €
- Recettes de fonctionnement (hors report) : 3 139 498.92 €
- **Soit un déficit de fonctionnement estimatif (hors report) de 153.38 € (contre un déficit de 94 486.09 € en 2021)**
- **Soit un excédent de fonctionnement estimatif, avec le report (65 403.31 €) de + 65 249.93 €**

Analyse de l'année 2022 en dépenses :

- Hausse prévue de la contribution/habitant payée au SMICTOM 2022/2021 : 1 934 006.98 €, soit +11.55 % par rapport à l'année précédente (**+ 200 443.11 €/2021**)
- Hausse de la contribution des déchèteries : 1 072 020.64 €, soit +10%/2021 (**+ 97 954.40 €/2021**, bien moins que la hausse subie en 2021 (+24.30%, soit + 190 450.63 €/2020)
- **Soit une hausse totale des participations au SMICTOM de + 298 397,51 € en 2022 par rapport à 2021**
- Réalisation à 50% des créances admises en non-valeur et créances éteintes, ce qui a généré quelques économies.

Analyse de l'année 2022 en recettes :

- Hausse de la redevance en 2022 de + 12.97 %/2021 (+3.50% au semestre 1 par rapport au précédent et + 10.58% au semestre 2/semestre 1), soit un produit attendu de 3 119 721.07 €, mais en fait le produit perçu (au 30/11/2021) est de 3 127 561.95 €. C'est la troisième année consécutive depuis la fusion que **le produit perçu est supérieur au produit attendu**. Au total + 365 913.97 € de redevances, somme qui couvre, certes, la hausse des participations SMICTOM, mais ne permet pas de rattraper l'épargne perdue en 2021. **C'est donc la baisse des dépenses réelles par rapport au BP 2022 qui permet l'équilibre budgétaire in fine...**

Pour les prévisions du budget 2023 : Diaporama joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

- En dépenses SMICTOM « Déchèteries » : Pour mémoire cette participation 2023 sera constituée de 2 éléments :
 - Le solde de l'année n-1 : c'est le coût réel de l'année 2022 des 4 déchèteries pour le SMICTOM (1 046 872.44 €), auquel il faut déduire l'avance versée par la CCTVV en 2022 (80% de 1 130 887.42 €, soit 904 709.60 €). Comme le coût réel 2022 des 4 déchèteries est inférieur aux prévisions, **le solde à verser en 2023 serait de 142 162.84 €** (au lieu de 226 177.82 € attendus). Ce sont les données SMICTOM prévisionnelles au 01/12/2022. Ces chiffres plutôt favorables sont dus à une légère hausse des coûts de reprise des matériaux au dernier semestre 2022 ainsi qu'à une baisse des tonnages déposés en déchèteries. En outre les marchés de traitement des déchèteries ne seront revus qu'au 01/01/2023....
 - **80% du montant prévisionnel de l'année n** : Pas d'éléments à ce jour. Mais des signaux négatifs : les marchés de traitement des déchèteries sont renouvelés avec de fortes hausses au 01/01/2023 (cf. diaporama de la commission Environnement). La vice-présidente et le président proposent donc de se baser sur un montant estimatif 2023 égal au réel 2022*25% (80% de 1 308 590.55 €), **soit 1 046 872.44 €**.
 - Soit un total participation déchèteries 2023 de 142 162.84 € + 1 046 872.44 € = **1 189 035 € (soit +10.92% /2022)**
- En dépenses SMICTOM « contributions à l'habitant » : En l'absence de prévisions données par le SMICTOM, la vice-présidente, le président et les membres de la commission proposent de retenir une hausse équivalente à 2022, **soit + 10%. Soit une contribution / habitant de 2 127 407.68 €**
- Baisse des dépenses prévisionnelles en créances éteintes, non-valeurs et annulations de titres + provisions pour créances douteuses pour 46 000 € au lieu de 53 238 € au BP 2022
- Mais **nouvelle dépense inscrite** : collecte, tri et traitement des pneus usagés stockés par les communes. Comme ces pneus sont en principe des dépôts sauvages, il est proposé de faire supporter cette campagne par tous les usagers et non pas seulement par les communes. Cette somme **de 5 000 €** est estimée à minima avec un tri en amont des pneus en deux catégories. Sans tri préalable, le coût serait encore plus élevé.

Au vu de ces dépenses estimées avec les informations actuelles, le besoin en recettes des usagers serait de **3 431 400 €** (déduction faite des autres recettes), soit une **hausse globale à l'année des redevances 2023 de + 11% en 2023 par rapport au CA prévisionnel 2022**.

Vu les incertitudes importantes concernant les participations au SMICTOM en 2023, le président, la vice-présidente et la commission, réunis le 5 décembre dernier, proposent, par prudence, **d'appliquer cette augmentation dès le 1^{er} semestre**, puis, **si possible, de ne pas réaliser d'augmentation au second semestre**.

Ainsi l'**augmentation semestrielle entre le 2^d semestre 2022 et le 1^{er} semestre 2023 serait de + 5.61%**, puis 0% entre le 1^{er} semestre 2023 et le 2^d semestre 2023 (si les chiffres prévisionnels actuels se confirment). La délibération porte en effet sur l'augmentation semestrielle (et non annuelle).

La commission environnement, réunie le 5 décembre 2022, a émis un avis favorable à cette proposition.

Exemples de tarifs, mais tarifs joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation :

Type de tarifs	2 ^{ème} semestre 2022 (Pour mémoire)	Hausse de 5.61 % au 1 ^{er} semestre 2023 par rapport au semestre précédent
Foyer 1 personne, 1 ramassage	99.43 € HT (109.37 € TTC)	105.01 € HT (115.51 € TTC)
Foyer 2 personnes, 1 ramassage	123.96 € HT (136.36 € TTC)	130.91 € HT (144.01 € TTC)
Foyer 4 personnes, 1 ramassage	155.64 € HT (171.20 € TTC)	164.37 € HT (180.81 € TTC)
Résidence secondaire, 1 ramassage	105.45 € HT (116 € TTC)	111.37 € HT (122.50 € TTC)

M. DUBOIS Alain indique que les habitants ont de plus en plus de mal à supporter les augmentations successives de la redevance et ils ne les comprennent pas. Qu'est ce qui se passerait si la CCTVV ne votait pas ces augmentations et le budget qui va avec ?

M. PIMBERT rappelle que les factures du SMICTOM sont des dépenses obligatoires et que l'objectif est de maintenir en équilibre le budget annexe des ordures ménagères. Les premières années après la fusion bénéficiaient d'excédents importants qui permettaient de limiter un peu la hausse des redevances. Aujourd'hui, les 65 000€ seulement d'excédents ne suffisent pas pour équilibrer le budget.

M. DUBOIS se demande comment on peut voter un budget qu'on ne maîtrise pas. « M. MASSARD lui-même reconnaît ne pas le maîtriser », dit-il.

M. PIMBERT répond que si le budget n'est pas voté, la préfecture lancerait une injonction à l'encontre de la CCTVV pour l'équilibrer. Quant à la maîtrise de son budget de fonctionnement, le SMICTOM est soumis, plus que les communes et la CCTVV, aux aléas économiques tels que l'inflation, la hausse du coût des énergies, de la main d'œuvre. Le coût des prestations des entreprises dépend en effet des index économiques INSEE et des révisions contractuelles des marchés publics. Pour son budget d'investissement, le SMICTOM dépend aussi de décisions extérieures car la prochaine UVE ne pourra sans doute pas être construite par le seul SMICTOM. Il faudra d'autres participations de collectivités du département.

M. DUBOIS souligne qu'il va y avoir de plus en plus d'usagers qui ne vont plus payer la redevance.

M. THIVEL indique que la question à se poser est plutôt de savoir comment on peut traiter les ordures ménagères ? Quelles mesures prendre pour dégager des économies ? Aujourd'hui, le système coûte cher mais y en a-t-il un autre ?

M. PIMBERT souligne que c'est le coût des déchetteries qui augmente de façon considérable. L'apport des professionnels en déchetterie représente une somme minime au regard du coût global.

Un(e) élu(e) observe qu'il y a 4 déchetteries sur le territoire ce qui représente un maillage conséquent. Est-ce qu'une piste d'économie ne consisterait pas à en fermer une ?

M. PIMBERT rappelle que ce maillage a été voulu pour assurer la proximité et que ce choix représente un coût. La fermeture d'une déchetterie serait lourde de conséquence pour les usagers. On peut aussi imaginer des passages des bennes moins fréquents. Les solutions passent de toute façon par une réduction du service. Mais les usagers sont-ils prêts ?

M. PIMBERT indique que le SMICTOM subit lui-même les hausses et les contraintes de mises aux normes pour les déchetteries. Pour trier plus, il faut moderniser nos déchetteries et donc investir.

Un(e) élu(e) propose d'étudier la diminution de la fréquence de la collecte et la mise en place de bacs de regroupements.

Des élu(s) soulignent que la réduction de la fréquence de la collecte pourrait entraîner la réapparition des dépôts sauvages.

M. PIMBERT indique qu'avant de diminuer la fréquence de la collecte, il faudrait au préalable rompre les marchés existants. Par ailleurs, à une époque, le SMICTOM avait proposé la mise en place de points de regroupement uniquement. Des maires y étaient favorables mais les habitants s'y sont opposés. Il y a donc eu un mix entre le porte-à-porte et les points de regroupement. « Pour le prochain marché que va passer le SMICTOM, la réduction des passages va être étudiée et chiffrée », dit M. Pimbert.

M. PIMBERT indique que le passage à la TEOM n'apportera pas d'économies sur le dispositif. C'est un mode de financement différent de la REOM qui fait supporter la charge différemment aux habitants. La TEOM représente surtout l'assurance pour les collectivités de recouvrer le produit attendu.

M. PIMBERT souligne que le sujet des ordures ménagères dépasse le périmètre de la CCTVV. La problématique est départementale, voire régionale. Quel est l'avenir des déchets dans les 10 ans à venir sur le département ? Quel devenir pour l'enfouissement, pour les incinérateurs ? Peut-il y avoir un accord avec la Métropole de Tours pour avoir un incinérateur sur la Métropole et un sur le chinonais, qui lui, produit de l'énergie ?

M. REDUREAU indique ne pas comprendre que des pneus abimés, tailladés ou souillés, ne puissent pas être collectés parce qu'au final, ils sont retraités de la même manière que les autres.

Mme MANSION-BERJON précise que ces pneus sont mis de côté par le repreneur qui doit effectuer un travail supplémentaire pour pouvoir ensuite les traiter. Les tarifs sont différents selon que le pneu est souillé ou pas.

M. PIMBERT propose de passer au vote des tarifs.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
27 pour, 8 contre, 7 abstentions**

- **FIXE** les tarifs de la REOM du 1^{er} semestre 2023 présentés en annexe

Tarifs des ménages, 1^{er} semestre 2023 (arrondis à 2 décimales) :

	1 personne	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers. Et +	Résidences secondaires
1	105.01 € HT	130.91 € HT	154.14 € HT	164.37 € HT	172.84 € HT	111.37 € HT
Ramassage	115.51 € TTC	144.00 € TTC	169.55 € TTC	180.81 € TTC	190.12 € TTC	122.51 € TTC

4) **Projet ALSH/garderie périscolaire « Sud Vienne »**

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux RH et enfance-jeunesse

Le bâtiment préfabriqué qui accueille l'actuel centre de loisirs sans hébergement à Nouâtre a été mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine lors du transfert de compétence. Ces locaux hébergent aussi la garderie périscolaire communale. Cependant ce bâtiment est très vétuste, avec des problèmes de moisissures et de mauvaise qualité de l'air. Le maire de Nouâtre a donc sollicité la CCTVV pour qu'elle devienne maître d'ouvrage d'un projet de rénovation d'un ancien atelier communal à proximité de l'actuel ALSH.

Comme le bâtiment est occupé à 68% par la CCTVV et 32% par le SIEPVV (syndicat scolaire), alors la CCTVV devrait être maître d'ouvrage et percevoir une participation de la commune de 32% du reste à charge (subventions déduites).

Une convention entre la CCTVV, le SIEPVV et la commune de Nouâtre devra être rédigée.

Une étude « diagnostic structure » a été réalisée par le cabinet 3A Tours confirmant la faisabilité technique d'un tel projet.

L'ADAC a été mandatée pour réaliser une étude jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

DEPENSES	ESTIMATIONS EN € ht	RECETTES	ESTIMATION
Mission d'études	62 000 €	Région (CRST) 20%	160 000 €
Travaux	738 000 €	Etat (15%)	120 000 €
		Département 5%	40 000 €
		CAF 10%	80 000 €
		Sous total Subventions	400 000 €
		Participation Nouâtre (32% du reste à charge)	128 000 €
		Autofinancement (CCTVV)	272 000 €
TOTAL DEPENSES HT	800 000 €	TOTAL RECETTES	800 000 €

NB : La participation de la CAF est de 20%, mais la moitié consiste en un prêt à taux 0.

Le SIEPVV participera au fonctionnement du futur bâtiment, selon la clef de répartition actuelle dans la convention de fonctionnement.

M. PIMBERT souligne qu'il s'agit pour l'instant simplement d'un plan de financement sommaire. Il n'y a pas eu encore de recherche approfondie dans les appels à projet énergétique par exemple.

Mme MANSION-BERJON indique que l'estimatif s'est basé sur le coût de réhabilitation de l'accueil de loisirs de l'île Bouchard.

M. DANQUIGNY suggère de dénommer cet équipement Val de Vienne plutôt que Sud Vienne.

M. Thivel répond que cela ne permettra pas d'identifier l'ALSH sur le territoire car tous les autres ALSH sont « Val de Vienne ».

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'aménagement d'un nouvel ALSH « Sud Vienne » avec un co-financement de la commune en investissement
- **APPROUVE** l'intégration du projet d'ALSH/accueil périscolaire « Sud Vienne » dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement

5) Programmation Pluriannuelle d'Investissement

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Le Conseil communautaire a récemment approuvé les projets de l'extension de la MSP du Bouchardais, l'achèvement de la piste cyclable communautaire de l'entrée de Noyant-de-Touraine à la gare, voire le projet futur d'ALSH « Sud Vienne » s'il est validé. Ces 3 projets avaient fait l'objet d'une étude du cabinet ECOTERRITORIAL afin d'évaluer la capacité financière de la CCTVV à les réaliser d'ici la fin du mandat.

Bien sûr la PPI est remise à jour très régulièrement, à chaque avenant pratiquement, même si les grosses masses restent identiques et la prospective financière toujours valide.

Le Président proposera donc aux conseillers communautaires d'approuver cette Programmation Pluriannuelle d'Investissement jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

M. PIMBERT indique que cette programmation est une feuille de route budgétaire et financière.

Mme MANSION-BERJON précise que l'objectif de M. BOURGEOIS est d'avoir le même niveau d'endettement en 2026 que celui de l'année 2020. La CCTVV se désendette depuis 2018, ce qui permet de financer la PPI en visant un endettement équivalent en 2026 que celui de 2020. Les marges de manœuvre sont, soit l'augmentation des impôts, soit la révision de la PPI.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la Programmation Pluriannuelle d'Investissement jointe en annexe 050

Mme VOISINE-BRAULT Méлина et M. Pierre-Marie DANQUIGNY quittent la salle.

6) Reprise en gestion directe du RPE du Richelais

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux RH et enfance-jeunesse

La CCTVV reprend en gestion direct le Relais Petite Enfance (RPE) de Richelieu à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette reprise implique que la convention d'objectifs et de financement signée entre l'association HAGARI et la CCTVV prend fin au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, l'association HAGARI fait don gracieusement à la CCTVV du matériel lié à l'activité du RPE, à savoir : le mobilier présent dans les locaux du RPE, le matériel d'animation, le PC + l'imprimante utilisés par l'animatrice ainsi que le véhicule.

Enfin la CCTVV, en tant que gestionnaires du RPE, sollicitera l'accompagnement financier de la CAF, du Conseil départemental d'Indre et Loire ainsi que celui de la MSA pour le fonctionnement du RPE.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la fin de la convention d'objectifs et de financement qui lie l'association HAGARI et la CCTVV au 31 décembre 2022
- **ACCEPTE** le don de matériel fait par l'association
- **AUTORISE** le Président à signer les documents liés au don du véhicule et les démarches liées au changement de propriétaire sur la carte grise de ce dernier
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives au financement du RPE avec la CAF, le CD37 et la MSA

7) Renouvellement de la CTG avec la CAF

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux RH et enfance-jeunesse

La Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) signée en 2019 doit être renouvelée au 31 décembre 2022.

Pour mémoire, la CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans les domaines de compétence suivants :

- | | |
|--------------------------------|----------------------|
| - La petite enfance | - L'enfance |
| - La jeunesse | - La parentalité |
| - L'animation de la vie locale | - L'accès aux droits |
| - Le logement | - Le handicap |

La prochaine CTG est établie pour la période 2022/2025, le plan d'action de cette dernière est établi à partir d'un bilan partagé.

Vous trouverez jointes en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation :

- Les 5 fiches actions retenues par le comité de pilotage, elles constituent les axes de travail de la prochaine CTG 2022/2025
- La convention CTG 2022/2025

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention CTG 2022/2025 avec la CAF
- **AUTORISE** le Président à signer la convention CTG 2022/2025

8) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux RH et enfance-jeunesse

Communication

Par délibération en date du 28/09/2020, un emploi non permanent de « chargé de communication » a été créé à temps complet (35/35^{ème}) pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Bénéficiant d'un financement LEADER, ce poste a été créé dans le cadre des contrats de projet pour réaliser les missions suivantes :

- Définition d'une stratégie et d'une organisation dans les domaines de la communication institutionnelle et la gestion de l'information et la documentation (RGPD) ;
- Création et diffusion des supports de communication touristique visant à valoriser et promouvoir les équipements et actions communautaires dans ce domaine.

Au terme de ce contrat, il est constaté que la stratégie définie et l'organisation mise en place permettent de répondre aux différents besoins de la Communauté de communes en termes de communication tant institutionnelle que fonctionnelle.

Cette nouvelle organisation a également permis de réduire de 90% à 30% le volet communication institutionnelle et de répartir le volume restant auprès des différents services, principalement Culture-Tourisme et Enfance-Jeunesse. Auparavant, ces dernières prestations étaient sous-traitées pour un coût important et une moindre qualité en termes d'homogénéité de la stratégie de communication (ligne éditorial et charte graphique).

Il est proposé de :

- Créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de chargé de communication, en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (B) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Supprimer, à compter du 01/01/2023, l'emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème}) de contrat de projet – chargé de communication, en référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (B), créé par délibération en date du 28/09/2020.

Le tableau détaillé des emplois, avant et après prise en compte de ces modifications, a été joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** un emploi permanent de rédacteur territorial (chargé de communication) à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **SUPPRIME**, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'emploi non permanent rédacteur territorial (contrat de projet - chargé de communication) à 35/35^{ème}, créé par délibération en date du 28/09/2020 ;
- **APPROUVE** les modifications (n°2022-05) du tableau des emplois joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

9) Avance sur les subventions 2023 aux associations

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Dans l'attente du vote du budget 2023 et afin de permettre aux associations employeurs de faire face aux charges salariales de début d'année, il convient de leur verser, en janvier 2023, une avance de subvention correspondant à un pourcentage de l'aide attribuée en 2022, soit :

- Coccinelle (30% subvention 2022) : 7 800 €
- HAGARI/CARAMEL (30% subvention 2022) : 7 500 €
- PIROUETTE (30% subvention 2022) : 8 100 €
- OFFICE DE TOURISME : 56 115 € (30% de 187 050 €)
- GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CLUBS SPORTIFS DE STE MAURE DE TOURAINE : 4 000 €, montant défini dans la convention (sur une subvention de 16 000 €)
- RICHELAIS JEUNESSE SPORTIVE : 4 000 €, montant défini dans la convention (sur une subvention de 18 000 €)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à verser ces avances aux associations citées ci-dessus en début d'année 2023.

M. DE LAFORCADE François quitte la salle.

10) Convention tripartite avec la Chancellerie et Richelieu pour le Parc de Richelieu

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Depuis 2011, la CCPR, puis la CCTVV en 2017, et la commune de Richelieu avaient signé une convention pluriannuelle de financement pour la gestion du parc de Richelieu. La Chancellerie l'a dénoncée en 2021, ce qui a entraîné depuis lors des négociations entre les parties. Une seconde convention nous liait à Richelieu pour le remboursement de certaines charges de fonctionnement.

Pour mémoire, la CCTVV pouvait verser, globalement, jusqu'à la moitié des charges de fonctionnement du Parc estimées à 160 000 €, soit jusqu'à 80 000 €. Mais en 2017, la somme versée était de 47 273 €, puis 33 503 € en 2018 et depuis 3 ans entre 20 000 € et 10 000 €.

La proposition de convention tripartite est jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation et fixe la participation de la CCTVV à 10 000 €. L'objectif de cette convention pour la CCTVV et Richelieu est que le parc reste libre d'accès aux visiteurs et touristes et que des manifestations culturelles puissent s'y dérouler.

M. PIMBERT indique que la version définitive de la convention est soumise ce soir au conseil. Pour que l'accès au Parc reste libre, la CCTVV verserait une somme de 10 000 € tous les ans directement à la Chancellerie.

M. MARTEGOUTTE rappelle que la convention initiale était une convention de gestion du Parc pour des sommes qui avoisinaient 160 000 € par an et qui étaient difficilement tenables dans la durée. Les

charges de personnel de la commune sont valorisées. De plus, la commune et la CCTVV peuvent utiliser le Parc pour organiser huit manifestations par an.

M. MARTEGOUTTE souligne qu'il a toujours soutenu le fait que c'était au propriétaire du Parc de réaliser les travaux. Pour son entretien, la commune ne dispose pas des moyens suffisants pour l'assurer. La Chancellerie attend des devis de curage des canaux.

M. DUBOIS rappelle qu'une partie du Parc est située sur la commune de Chaveignes et qu'en tant que maire de la commune, il est aussi concerné par les questions de sécurité et notamment, des ponts. Il y a aussi la problématique de la Porte de Braye que la Chancellerie a décidé de fermer à nouveau au public.

M. MARTEGOUTTE indique que pour la restauration des ponts, il sait seulement qu'une entreprise a été retenue par la Chancellerie mais il ne sait pas de quel(s) pont(s) il s'agit. Avec la nouvelle convention, un comité de suivi se réunira trois fois par an et pourra aborder ces questions. La Chancellerie a justifié la fermeture de la porte de Braye pour des questions d'éco-pâturages. La Chancellerie a aussi fixé une grille tarifaire pour les associations ou les entreprises, hormis pour les huit manifestations qui seraient parrainées par la commune ou la CCTVV. Les tarifs, qui semblent élevés, ont été approuvés par le conseil d'administration de la Chancellerie qui regroupe les 13 universités et dont les votes doivent avoir lieu à l'unanimité.

M. MARTEGOUTTE rappelle que la Chancellerie avait obtenu des tribunaux l'autorisation de démanteler le Parc qu'elle avait reçu par legs. A ce titre, elle avait sollicité les collectivités pour participer à sa gestion. Un montage a été établi avec Le Conseil Général qui a pris le Parc en gestion en totalité à partir de 2005. Ce contrat a été ensuite résilié en 2012 et le Parc s'est tourné vers la commune et la communauté de communes. De plus, des rapports très sévères de la Cour des comptes fustigeaient la gestion de ce Parc par la Chancellerie. Celle-ci a alors évoqué sa vente, d'où l'implication des collectivités.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la Chancellerie, la CCTVV et Richelieu
- **AUTORISE** le Président cette convention

11) Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire

Rapporteur : Nathalie VIGNAUD, Vice-Président au Tourisme

L'Office de Tourisme Azay Chinon Val de Loire est l'outil de promotion touristique du territoire et exerce ses missions grâce au soutien stratégique et financier des EPCI-membres.

Le montant de subventions pour équilibrer le fonctionnement de l'OT est estimé et maintenu à 700 000 €/an. Le poids touristique de chaque communauté de communes est évalué selon un ensemble de critères - nombres d'habitants, lits touristiques et fréquentation des antennes touristiques. Ainsi après calcul, le montant de la subvention CCTVV s'élèverait à 187 429,11 € contre 187 048,95 € dans la convention précédente, soit une augmentation de 380,16 € liée à l'augmentation du nombre de lits touristiques sur notre territoire (plus 313 lits).

La convention serait signée pour 3 ans, mais reconduite annuellement de façon expresse.

Cette convention intègre des évolutions (en bleu sur l'annexe) suite à la concertation des trois EPCI avec l'Office de Tourisme, ainsi qu'aux enquêtes et ateliers menés auprès de socio-professionnels dans le cadre d'une mission d'accompagnement menée par le CRT.

Pour mémoire, cette convention vise à définir les missions exercées par l'Office de Tourisme, les objectifs qui lui sont assignés et les moyens qui lui sont attribués. En ce qui concerne l'annexe 4 de la convention, relatif au plan annuel d'actions découlant des objectifs, il est accepté que celui-ci ne soit fourni pour l'année 2023, qu'au cours du 1er semestre 2023.

En complément de la convention d'objectifs et de moyens, une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de biens meublés est signée entre chaque EPCI et l'association.

Pour mémoire cette convention fixe les conditions d'occupation, entre autres, des bureaux d'accueil et du siège administratif. Elle précise notamment la prise en charge intégrale des surcoûts énergétiques par l'Office de Tourisme. L'abondement structurel resterait donc identique à 2022, soit 20 315,98 € par an et pour les trois années à venir. La signature de cette convention relève d'une décision du Président de la CCTVV.

Les membres de la Commission Tourisme CCTVV réunis le 15 novembre 2022 ont émis un avis favorable sur la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire et l'Association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ».

Les documents joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation sont les suivants :

- Projet de convention 2023-2025
- Annexes 1, 2 et 4 du projet de convention

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 et ses annexes établis entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et l'Association « Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire » tel qu'annexé à la présente.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la subvention ci-avant au budget 2023
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre les EPCI-membres et l'association de l'OT Azay-Chinon Val de Loire.

12) Géotrek : convention de partenariat et groupement de commandes

Rapporteur : Nathalie VIGNAUD, Vice-Présidente au Tourisme

Pour répondre aux besoins des visiteurs et des habitants, de nombreux territoires ont mis en place des applications mobiles de randonnée qui permettent une information immédiate, facile et personnalisée.

C'est pourquoi, le Parc Naturel Régional souhaite proposer à toutes les intercommunalités (EPCI) et les offices de tourisme de son territoire la mise à disposition d'une application et d'investir dans le déploiement du progiciel libre Geotrek. Baptisé Géotrek, cet outil est largement utilisé en France (7 Parcs nationaux, 24 Parcs naturels régionaux, 15 Conseils départementaux et 11 autres organismes).

Il se compose de 3 modules :

- Un **logiciel** pour les techniciens des EPCI permettant de gérer les sentiers et circuits de randonnée (Geotrek-Admin) qui répondront aux critères retenus par les collectivités signataires de la convention de partenariat (circuits labellisés...)
- Un **site Internet** tout public (Geotrek-Rando)
- Une **application mobile** (Geotrek-Mobile)

De plus, une fonctionnalité permettra d'intégrer cet outil dans tous les sites des collectivités.

Le choix a été fait d'intégrer le périmètre au complet des Offices de Tourisme, des EPCI et des communes même si certaines communes ne sont pas incluses dans le PNR.

Les développements seraient financés par le PNR Loire-Anjou-Touraine via les Contrats de Parcs régionaux à hauteur de 55 300 € HT sur 3 ans, montant estimé du marché sur la partie investissement. Les coûts de fonctionnement qui seraient financés par le Parc et les structures partenaires sont estimés entre 750 € et 1 000 € maximum par an et par structure (cette somme pouvant varier en fonction du nombre de participants au groupement).

Les membres de la Commission Tourisme ont émis un avis favorable à ce projet lors de la Commission du 22 septembre 2022. Une convention de partenariat entre le PNR et les EPCI, qui définira les conditions d'utilisation de cette application et les données qui y seront importées par les différents partenaires est jointe en annexe.

Toutefois, pour mener à bien ce projet, il convient de constituer dès à présent un groupement de commandes (voir en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

) avec les partenaires du projet pour lancer la procédure d'achat. Ce marché à prix global et forfaitaire comprendra les développements et déploiements de Géotrek, puis la maintenance et l'hébergement sur deux ans après la fin de la période de garantie.

M. PIMBERT précise que les circuits de randonnées qui pourront être intégrés dans Géotrek devront être labellisés.

M. DUBOIS indique qu'il manque quelques sentiers communaux non répertoriés au niveau départemental.

Mme VIGNEAU invite dans ce cas les communes à se rapprocher de la communauté de communes pour engager une démarche de référencement parce qu'il y aura des critères à respecter.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe du partenariat proposé par le PNR pour mettre en œuvre et déployer l'application Geotrek sur le territoire de la CCTVV
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne à signer la convention constitutive du groupement de commande et la convention de partenariat (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation).

13) EMI : Demande de subvention Conseil départemental

Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental d'Indre et Loire s'est engagé dans un soutien aux écoles de musique du département en adoptant un schéma départemental des

enseignements artistiques. Ce schéma s'appuie en particulier sur la mise en place d'écoles-centres qui, sur le territoire rural constituent les points forts d'un réseau susceptible de mailler le territoire départemental et rayonnent sur un secteur géographique large avec une offre et une qualité d'enseignement suffisantes (projet pédagogique, nombre de discipline enseignées et enseignants qualifiés, Interventions en milieu scolaire, développement des musique actuelles...).

A ce titre, la CCTVV sollicite pour le fonctionnement de son école de musique intercommunale, une subvention totale de 17 800 euros pour l'année 2023 auprès du CD 37 pour les missions suivantes :

- Atelier de musiques actuelles au collège : 1 900 €
- Interventions en milieu scolaire : 1 900 €
- Fonctionnement de l'Ecole de musique : 14 000 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Indre et Loire,
- **AUTORISE** le Président à signer les dossiers de demandes de subvention et toute autre pièce afférente au dossier

14) Tarifs de la saison culturelle 2023

Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle qui se déroulera sur l'année 2023, le groupe de travail issu de la commission culture propose les tarifs de spectacle comme suit :

SPECTACLE TOUT PUBLIC

- Tarif plein : 11 €
- Tarif réduit* : 6 €
- Gratuit : moins de 13 ans, invité

SPECTACLE JEUNE PUBLIC

- Tarif unique plus de 13 ans : 5 €
- Gratuit moins de 13 ans

SPECTACLE SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

- Gratuit

FESTIVAL LE PLEIN DE SUPER

- Gratuit

FESTIVAL LES COLLINES AUX HISTOIRES

- Gratuit

ADHESION SAISON CULTURELLE 2022

- Tarif unique : 15 € (ouvrant droit au tarif réduit)

*Le tarif réduit s'applique pour les adhérents, les étudiants, les jeunes de moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes handicapées et les comités d'entreprise, passe culture sur présentation de justificatifs.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** les tarifs de la saison culturelle tels que présentés ci-dessus

15) Saison culturelle 2013 : demandes de subvention Région et Département

Rapporteur : Florence BOULLIER, Vice-Présidente à la Culture

Dans le cadre de la programmation culturelle 2023, il est proposé de déposer des demandes de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire (PACT) et du Département d'Indre et Loire. Ces subventions participent au financement des actions programmées dans le cadre de la saison culturelle de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et pour le PACT des structures partenaires en sus.

L'aide de la Région se porte sur les postes de dépenses concernant l'artistique à savoir : achats de spectacles, droits d'auteur, frais de restauration et d'hébergement, ainsi que les frais de déplacement. Cette aide représente au maximum 40% de cette dépense.

Pour l'année 2023, le PACT regroupe les budgets prévisionnels suivants :

- De la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne comprenant :
 - un montant de dépenses artistiques de 89 461 € (98 423,67 € en 2021)
 - un montant de subventions de la Région Centre Val de Loire PACT de 35 784,56 € et du Conseil Départemental d'Indre et Loire de 25 000 €
- Des associations comprenant :
 - un montant de dépenses artistiques de 92 928 €
 - un montant de subvention de la Région Centre Val de Loire PACT de 37 171,20 €
- Une enveloppe supplémentaire comprenant
 - un montant de dépenses artistiques de 36 477,88 €
 - un montant de subvention de la Région Centre Val de Loire PACT de 14 591,15 €.

Soit une subvention totale attendue de la Région Centre Val de Loire de 87 546,91 €.

Dans le PACT porté par la CCTVV pour l'année 2023, des demandes des structures associatives partenaires font l'objet d'un conventionnement avec la CCTVV précisant le montant et les modalités de reversement : acomptes à hauteur de 50% du montant prévisionnel de subvention (correspondant au plus à 40% de la dépense artistique prévisionnelle) et un solde de la subvention au prorata du budget artistique effectivement réalisé sur présentation des justificatifs. Les demandes de subvention des structures associatives partenaires sont les suivantes :

STRUCTURE JURIDIQUE ORGANISANT LA MANIFESTATION	DEPENSE ARTISTIQUE PREVISIONNELLE	MONTANT DE LA SUBVENTION	POURCENTAGE
Comité des fêtes de Richelieu	25 240,00	10 096,00	40%
Compagnie du Halo	53 000,00	21 200,00	40%
Association Nogastrum	3 420,00	1 368,00	40%
Association du Rond Point	5 634,00	2 253,60	40%
Comité des fêtes de l'Île Bouchard	5 634,00	2 253,60	40%

L'aide du Conseil Départemental participe au financement du projet culturel de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne.

M. PIMBERT indique que la communauté de communes, via le PACT, est chargée de recenser les demandes de subvention des associations et de les transmettre à la Région.

M. DUBOIS demande quels sont les critères auxquels doivent répondre les associations et quel rôle joue la CCTVV dans les relations entre les associations et la Région ?

M. PIMBERT précise que les critères sont ceux de la Région énoncés dans le PACT. La communauté de communes se charge de transmettre les demandes à la Région qui les étudie.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les demandes de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, y compris l'enveloppe supplémentaire de 20%
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du département d'Indre et Loire,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier

16) **Dossiers DIACRE**

Rapporteur : Daniel BRISSEAU, Vice-Président au Commerce, artisanat, emploi et insertion

En préambule, M. BRISSEAU précisera que ces dossiers DIACRE sont exceptionnellement soumis à l'approbation du Conseil communautaire et non du Bureau. En effet, la convention de partenariat liant la Région Centre Val de Loire et la CCTVV va s'achever au 31 décembre 2022. Après cette date et jusqu'à l'approbation d'une nouvelle convention, la CCTVV ne pourra plus légalement attribuer des aides directes aux TPE. Il est donc nécessaire de passer ces quatre derniers dossiers avant le 31 décembre.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 5 décembre 2022 pour l'examen des dossiers de demande individuelle de subvention suivants.

MC PRODUCTION (TOP VERANDAS) – M. COLLIN (Sainte-Maure-de-Touraine)

Créée en 1978, l'entreprise a été reprise par M. COLLIN, associé à M. MASCE en janvier 2020. Les deux associés, à égalité de parts, avaient déjà une solide expérience entrepreneuriale et des compétences dans les domaines techniques et de direction.

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication et la pose de vérandas, pergolas, abris de piscines et carports, plutôt « haut de gamme ». Elle rayonne principalement sur le 37 mais aussi sur les départements limitrophes (Maine-et-Loire, Loir-et-Cher, Vienne...). De 2020 à 2022, l'entreprise est passée de 3 à 9 salariés, avec un chiffre d'affaires multiplié par trois sur cette même période.

Toujours guidé par la dynamique de développement de la structure et en tenant compte des difficultés de recrutement, de formation du personnel et de stabilité des salariés, l'entreprise souhaite investir pour l'amélioration des conditions de travail et en conséquence l'optimisation de la production (réduire les délais de réalisation, assurer l'état des fournitures...).

Aussi, le programme d'investissement de 10 990 € HT concerne du matériel qui prend en considération les risques traumatiques, à savoir : une table pivotante presse qui va porter les charges et les mettre

sur le plan de travail par bascule et deux lève-vitres utilisés lors du montage des vérandas sécurisant les salariés en hauteur.

La société a déjà un emprunt qui court sur encore cinq ans et souhaite procéder par autofinancement afin de ne pas alourdir son endettement.

Le dispositif DIACRE est sollicité à hauteur de 3 297 €. La CMA 37 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Avis du COPIL : FAVORABLE à l'UNANIMITE

LHUIILLIER MENUISERIE AGENCEMENT (LMA) – M. LHUIILLIER (Chaveignes)

M. LHUIILLIER, 26 ans, a passé son CAP menuiserie, fabrication et pose chez les Compagnons du Devoir à Tours en 2013, puis enchaîné une carrière professionnelle dans différents établissements (Vincent DELMAS à Richelieu, LECLERC MENUISERIE à Limoges, L'HIRONDELLE à Vallères). Suite à la liquidation judiciaire de cette dernière, il a pris la décision de créer sa propre entreprise en janvier 2022.

L'activité est axée sur la fabrication et la pose de mobilier de cuisine, de dressing, de salle de bains, escaliers, volets et portails avec motorisation. La clientèle est composée de particuliers représentant 95% du chiffre d'affaires et les 5% restant sont réalisés en sous-traitance.

M. LHUIILLIER a fait le choix d'adhérer à la Coopérative d'artisans Triangle 37 située à Sublaines qui regroupe 205 adhérents dont des cuisinistes, agenceurs, menuisiers avec la possibilité d'exposer ses produits dans leur salle d'exposition ARTIPOLE de 700 m² et de bénéficier entre autres de meilleures conditions d'approvisionnement.

La situation intermédiaire établie fin juillet après 7 mois d'activité confirme déjà le dépassement du CA prévisionnel. Une première embauche d'un salarié est prévue pour l'année 2023.

Pour faire face au niveau d'activité, un nouvel investissement dans une plaqueuse de chants stationnaire pour un montant hors taxes de 12 969 € HT financé par un emprunt bancaire s'avère nécessaire. Le dispositif DIACRE est sollicité à hauteur de 3 890 €. La CMA 37 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Avis du COPIL : FAVORABLE à l'UNANIMITE

ACL ARMURERIE – M. DE CARIA (Crouzilles)

La société, créée en 2005, est située sur la ZA de la Ménagère à Crouzilles depuis 2009 où elle est propriétaire de deux bâtiments. ACL Armurerie possède 3 établissements, celui de Crouzilles, un autre à Loches et un troisième à Châteauroux. Les salariés de la société sont très jeunes et techniquement très qualifiés.

En plus de la vente et de l'entretien des armes, l'établissement propose des accessoires de chasse et autres loisirs, notamment une activité textile tournée essentiellement vers la chasse pour laquelle il est fait le choix de faire appel uniquement à des productions européennes, italiennes et espagnoles.

L'activité est en forte progression, avec une augmentation du chiffre d'affaires de 27 % en deux ans. Pour poursuivre le développement, sachant que la part des armes dans le chiffre d'affaires représente 70 %, l'entreprise souhaite augmenter la surface de vente.

Cet aménagement des locaux va se faire par la création d'une mezzanine qui va permettre de gagner 180 m² supplémentaires. L'espace de vente sera réorganisé, l'armement sera délocalisé au 1^{er} étage.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement définie pour les cinq prochaines années. Les travaux d'agrandissement du magasin sont la première phase d'action. L'autre projet à moyen terme est l'ouverture d'un centre de formation, facilitateur pour communiquer sur le savoir-faire de l'entreprise, créer les contacts et les réseaux nécessaires à l'étape de la production d'armes 100 % françaises.

Les travaux portés par la Sarl s'élèvent à 38 500 € HT. Le dispositif DIACRE est sollicité à hauteur de 5 000 €. La CMA 37 a émis un avis favorable sur ce dossier.

Avis du COPIL : FAVORABLE à l'UNANIMITE

BRASSERIE 37 – M. JONES (Luzé)

Rupert JONES, 44 ans, a quitté après vingt ans de service la police anglaise en 2018 pour venir s'installer avec sa famille à Luzé où ils y exploitent deux gîtes. Courant 2021, M. JONES décide de créer sa micro-brasserie ayant déjà vécu une expérience similaire dans sa jeunesse en brassant en tant qu'autodidacte.

Début 2022, il installe son laboratoire au sein de l'ancien bar-restaurant, propriété de la commune, et débute sa production. La capacité de production est alors limitée à 100 litres par semaine.

Pour le moment il existe une gamme de six bières différentes blondes, rousses, ambrées et brunes, fabriquées à partir de houblons français ou allemands. Le fournisseur du malt se trouve à côté d'Issoudun dans l'Indre.

La commercialisation a démarré au printemps sur le marché du vendredi à Richelieu, dans le rayon des produits locaux du Carrefour Contact et la vente directe, permettant d'écouler la totalité de la production. L'élargissement de son circuit de distribution est prévu pour début 2023 ciblant des bars, restaurants, festivals, campings, fermes avec vente de produits locaux. Des fûts de pression seront également mis sur le marché.

Le chiffre d'affaires réalisé entre avril et fin octobre se situe à environ 20K€ ; le prévisionnel prévoyait pour la première année 35K€. L'activité présente un taux de marge confortable de 80%.

Les investissements concernent 2 cuves de brassages, 1 fermenteur et le système de refroidissement, pour un coût global de 9 087 € HT. Avec cet investissement, la capacité de production passera à 250 litres hebdomadaires.

Le financement sera réalisé en fonds propres. Le dispositif DIACRE est sollicité à hauteur de 2 726 €. La CMA a émis un avis favorable sur ce dossier.

Avis du COPIL : FAVORABLE à l'UNANIMITE

Le COPIL DIACRE a formulé un avis favorable sur ces dossiers.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SE PRONONCE** pour l'attribution des subventions suivantes :

- ✓ 3 297 € à la SAS MC PRODUCTION
- ✓ 3 890 € à la SARL LMA
- ✓ 5 000 € à la SARL ACL ARMURERIES
- ✓ 2 726 € à M. JONES Rupert

17) Aide à l'immobilier d'entreprise : mise à jour du règlement d'intervention

M. PIMBERT indique que ce sujet est reporté à un prochain conseil communautaire.

18) Adoption règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement durable

Par délibération DC_2022_11_14 en date du 21 novembre 2022, la Communauté de communes Touraine Val de Vienne a autorisé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal.

Dans ce cadre, la Communauté de communes doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicable à la Communauté de communes pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'Assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Il doit être approuvé au plus tard lors de la séance précédant l'adoption de la première décision budgétaire.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Comblent les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programmes et de crédit de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation

19) Avenant n°2 à la convention de service unifié CCTVV/CCTVI pour l'instruction des ADS

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Une convention liée à la création du service unifié pour l'instruction des ADS a été conclue, le 05 janvier 2015, entre les Communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre.

La commune de Courcoué, qui fait actuellement partie de ce service unifié, souhaite se retirer afin de rejoindre le service instructeur de la CCTVV. Pour cela, il est nécessaire de rédiger un avenant à la convention de 2015, déjà modifiée par un avenant n°1 en 2018.

Cet avenant, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, a pour objectif de modifier la liste des communes faisant partie du service afin de supprimer la commune de Courcoué. Cet avenant entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil communautaire de la CCTVI a déjà délibéré favorablement sur les termes de cet avenant en date du 17 novembre 2022.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention de service unifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant

20) DM 13 qui annule DM 3

Rapporteur : Serge MOREAU

Il y a une insuffisance de crédits pour l'opération 2082 Maison de associations solidaires pour la mise en conformité des évacuations EP et EP. Toutefois, la détection de présence d'amiante nécessite l'intervention d'une entreprise compétente en la matière. L'entreprise RTL a établi un devis pour un montant de 12 954€ pour la mise en conformité ainsi qu'un devis de 900€ TTC pour la dépose et le traitement des matériaux amiantés soit un montant total de 13 854€. Il est précisé que si cette mise en conformité n'est pas effectuée, le bâtiment devrait être fermé au public.

Il est à noter que ces travaux n'étaient pas identifiés lors de l'élaboration du BP 2022, il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de l'opération 2082.

DM3 OPERATION 2082 MAS augmentation des crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	13 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	13 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-2082-523 : MAISON DES SOLIDARITES	0.00 €	13 860.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	13 860.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 860.00 €	13 860.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La DM 03 avait cité une opération erronée. Il faut donc annuler et remplacer cette DM 3 par la DM 13.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative N° 13 au budget 2022 pour insuffisance de crédits à l'opération 2082 « Maison des associations solidaires » pour la mise en conformité des évacuations EU et EP.

21) Questions et informations diverses

➤ **Plan de sobriété énergétique de la CCTVV :**

Les estimations des dépenses énergétiques 2023 s'élèvent à + 200 000 € pour l'année 2023. Il convient donc d'agir à court terme pour réduire ces dépenses tout en gardant une qualité de services dans les établissements accueillant du public (ALSH, RPE, EMI, etc).

Différentes mesures possibles proposées seront donc présentées lors du Conseil communautaire.

M. PIMBERT indique avoir demandé aux services de rechercher les pistes d'économies d'énergie possibles, à court, moyen et long terme. Si on ne fait rien en 2023, le surcoût s'élèvera à plus de 200 000 €. Tout en sachant que le surcoût ne pourra pas être entièrement compensé par les mesures, celles-ci sont les suivantes :

LES GYMNASES :

- Fermeture des gymnases du 26 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus, avec baisse du chauffage à 11°C dès le 21 décembre ;
- Etude sur la fermeture d'un OU des gymnases pendant les vacances scolaires de février
- Fermeture des équipements au plus tard à minuit tous les jours, sauf compétitions.
- Baisse du chauffage en journée, de 16°C à 15°C dans les gymnases (maintien 18°C dans vestiaires et dojos) ;
- Complexe Ile Bouchard : fermeture des 2 vestiaires côté tennis de table, mutualisation des vestiaires du dojo
- Interdiction de brancher des appareils énergivores lors de manifestations ou évènementiels : friteuse, crêpière, jeux gonflables...

LES PASSERELLES :

- Fermeture de l'espace scénographique et transfert de l'accueil de l'Office de Tourisme dans la partie des bureaux. Le chauffage au sol sera réduit à 11°
- Salle de formation fermée du 15/12 à début mars : transfert des activités dans les autres salles

LE SIEGE :

- Réduction du chauffage central à 12° pendant les périodes à effectifs réduits (26 au 31/12) : appoint effectué avec les caissons individuels installés dans les bureaux
- Optimisation de l'occupation des bureaux avec le télétravail

DES MESURES GENERALES : Partout où c'est possible :

- Fermeture des radiateurs « annexes » ou de « confort » : hall, sanitaires, couloirs, pièces occupées très partiellement...
- Programmation des VMC avec des coupure lors des périodes d'inoccupation
- Installation de détecteurs de présence (ou minuteurs)
- Ne pas laisser les appareils en veille
- Affichage sur tous les lieux des mesures à respecter

M. PIMBERT indique qu'il est important d'expliquer ces mesures aux usagers.

➤ **Investissements à moyen et long terme :**

- Généralisation de l'éclairage sur détection de présence,
- Remplacement des éclairages anciens par des LED
- Remplacement de matériels anciens et énergivores (ex : radiateurs vestiaires Nouâtre)
- Mise en place d'horloges pour la programmation des VMC...
- Travaux d'isolation, cloisonnement : hall à l'Office de Tourisme aux Passerelles, Hall dans le Relai-empli de Ste Maure...
-

M. PIMBERT indique qu'il est important d'expliquer ces mesures aux usagers. Ces mesures traduisent aussi une dynamique qui est enclenchée.

➤ **Planning des réunions** des assemblées délibérantes, voire de certaines conférences des Maires pour 2023.

➤ **Partage du produit de la Taxe d'aménagement :**

Point sur les votes des communes et évolution de la loi :

La Loi de finances rectificative du 01/12/2022 a entériné le retour au reversement facultatif du produit de la taxe d'aménagement aux communautés de communes. Il y a un délai deux mois pour annuler les délibérations déjà prises. Un système de compensation aux communes est mis en place par une majoration de la DGF. L'Etat compenserait les pertes.

M. BRISSEAU demande si les communes qui ont déjà pris une délibération doivent tout de même la transmettre à la communauté de communes et ensuite assurer le reversement de la partie de la taxe à la CCTVV.

M. PIMBERT indique que le choix revient aux communes. A ce jour, la délibération de la CCTVV et des communes sont valables tant qu'elles ne sont pas annulées.

Mme ROCHER indique que le conseil municipal de Champigny sur Veude statuera sur un reversement de la taxe uniquement pour l'année 2022.

Mme MANSION-BERJON précise qu'au moment où la délibération de la CCTVV a été votée, le reversement concernait les années 2022 et 2023.

M. PIMBERT suggère de maintenir les délibérations telles qu'elles avaient été décidées.

Le conseil communautaire approuve cette proposition. Chaque commune continuera donc à voter pour ou contre le versement d'une partie de la TA à la CCTVV.

➤ **Les données personnelles des conseillers municipaux :**

Il est rappelé que chaque conseiller municipal doit recevoir au minimum les comptes-rendus des conseils communautaires, de la conférence des maires et la note de synthèse. Actuellement, la CCTVV demande aux secrétariats de mairies de transférer ces documents aux conseillers municipaux. De plus, il y a la RGPD qui interdit d'utiliser les adresses personnelles sans demander l'autorisation aux personnes concernées. La Déléguée à la Protection des Données (DPO) a transmis un document type qui permet d'interroger les élus pour savoir s'ils acceptent ou non de recevoir les documents sur leur adresse personnelle. Leur adresse de courriel ne sera en aucun cas partagée avec des tiers et les informations seront effacées dès lors que le mandat est terminé. Avec cette autorisation signée par les élus, la CCTVV enverra désormais directement les documents obligatoires fixés par la loi. Les comptes-rendus des commissions ne sont pas concernés. Le document type sera envoyé dans toutes les communes pour qu'il soit ensuite transmis aux conseillers municipaux. Les envois aux conseillers municipaux ne commenceront qu'au moment où toutes les communes auront renvoyé ces formulaires (date limite donnée début mars).

➤ **Décisions du Président** prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2022-067 (exécutoire le 21/11/2022)** : Signature d'un avenant de prolongation du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation avec l'entreprise Eiffage Energie systèmes Val de Loire du 10 février 2023 au 31 mai 2023.
- **DP 2022-068 (exécutoire le 21/11/2022)** : OPAH : Attribution de subvention n° 119 de 1 200 € au dossier GAV2022-E-19 au titre de travaux d'économie d'énergie (isolation, menuiseries, chauffage, VMC...) au propriétaire dont le bien est situé sur la commune de LUZÉ (au total 29 197 € de subventions, 38 861 € de travaux, soit 75 % d'aides).
- **DP 2022-069 (exécutoire le 28/11/2022)** : Signature avec M. CARBOULEC Christophe, psychologue clinicien, d'un bail dérogatoire d'une durée d'un an (1er décembre 2022 – 30 novembre 2023), pour la location d'un local à usage professionnel. Le loyer mensuel est établi à 80 € HT, soit 96 € TTC. A cela s'ajoutent les charges mensuelles fixées à 20 € HT, soit 24 € TTC.
- **DP 2022-070 (exécutoire le 25/11/2022) ANNULE ET REMPLACE LA DP 2022-066** : Approbation de l'avenant au bail professionnel au profit de la SCM DE LA MAISON DE SANTE DU PAYS DE RICHELIEU :
 - ❖ Pour la réorganisation des locaux entre certains professionnels de santé afin de rendre disponibles les locaux de kinésithérapie, selon les conditions établies dans l'avenant.
 - ❖ Pour l'accueil d'une infirmière de pratique avancée et AZALEE, Mme Ornella CAICOYA, à partir du 01/12/2022 selon les conditions établies dans l'avenant.

- **DP 2022-071 (exécutoire le 25/11/2022)** : Attribution à ITVL une participation de 650 €, correspondant à 13% du prêt de 5 000 € accordé à M. Maxime VALLEE par le Comité d'agrément du 29 septembre 2022, dans le cadre de son projet de création d'activité (revêtement sols et murs) sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.
- **DP 2022-072 (exécutoire le 01/12/2022)** : Attribution de l'ensemble du marché « 22-012 Mise en place de la signalétique cyclable » à l'entreprise SIGNATURE Centre Ouest – 35510 CESSON SEVIGNE concernant l'installation de la signalétique cyclable sur la véloroute Touraine-Berry et sa variante Sud, pour un montant total de 27 042.20 € HT, soit 32 450.60 € TTC.